

• (1530)

Une autre manœuvre que les libéraux ont employé à la Chambre cet après-midi, et ce n'est pas la première fois, c'est d'attendre à la dernière minute. En l'occurrence, l'échéance tombe le 6 mars. Si cette mesure n'est pas en vigueur le 6 mars, certaines obligations concernant des fonds engagés par le gouvernement de Colombie-Britannique tomberont.

Le gouvernement a eu toutes les occasions possibles de présenter cette mesure. Il aurait pu le faire juste après le discours du trône. Pourtant, il a choisi d'attendre au 17 février, alors qu'il savait que le Parlement ajournerait ses travaux sept jours plus tard, le 24 février, et il insiste pour faire adopter cette mesure en deux ou trois jours. Les ministériels savent également que la Chambre est fort occupée à la suite de la présentation du non-budget du ministre des Finances (M. Lalonde).

M. Epp: Ils veulent aussi faire adopter le bill sur l'espionnage.

M. Nickerson: Exact. Ils veulent aussi le bill sur l'espionnage.

M. Kaplan: Nous savons tous à quel point vous respectez les échéances.

M. Nickerson: Le Parlement n'aura que très peu de temps à consacrer à ce bill. C'est une tactique méprisable que de mettre l'opposition dans une position intenable qui l'empêchera tout probablement de consacrer à cette question l'attention qu'elle mérite.

En examinant le bill, on constate qu'il a pour objet de mettre en vigueur certaines ententes qui ont été négociées et ratifiées et d'autres qui seront négociées à l'avenir. Où est le texte de ces ententes? S'il s'agit de la partie principale du projet de loi, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait être en mesure de nous fournir des exemplaires de l'accord, mais il n'en a pas soufflé mot. On demande au Parlement d'approuver des accords, dont certains n'ont pas encore été négociés, sans en avoir pris connaissance. Nous sommes parfaitement disposés à accepter que certains de ces accords font encore l'objet de négociations, mais nous voudrions voir . . .

[Français]

M. Maltais: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Lorsque le député signale que l'on n'a pas donné des accords qui ont été entérinés entre les diverses parties, j'aimerais lui signaler que ce matin, lorsque j'ai fait ma déclaration, j'ai donné exactement tous les points qui avaient été négociés, les

Règlement des revendications—Réserves

montants d'argent et les hectares de terrain qui avaient été signifiés.

M. le président suppléant (M. Herbert): Ceci n'est pas un rappel au Règlement.

[Traduction]

M. Nickerson: Vous avez parfaitement raison, monsieur le Président, de dire que ce n'est guère un rappel au Règlement. Notre longue expérience nous apprend qu'il est impossible de croire les députés d'en face sur parole. Ils nous disent de ne pas nous inquiéter au sujet d'un accord, qu'ils nous diront ce qu'il en est. Ce n'est pas de cette façon que j'aime à régler ces choses. J'aimerais obtenir un accord par écrit, signé, et scellé pour examiner la signature, notamment si le ministre des Communications (M. Fox) l'a signé afin de pouvoir en vérifier l'authenticité. En toute franchise, je ne suis pas disposé à croire les députés d'en face sur parole. Il aurait été fort utile d'obtenir au moins un de ces accords, car je présume qu'ils sont tous semblables, afin que nous prenions connaissance de leurs dispositions.

Je veux parler brièvement du projet de loi et des principes dont il s'inspire. Quand j'ai entendu dire qu'un projet de loi de cette nature serait présenté, j'ai cru que son objet était d'autoriser le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à conclure ces accords. À la lecture du projet de loi, on constate que ce n'est pas le cas. Il semble que le ministre soit déjà autorisé à conclure des conventions de ce genre. Les parties qui ne sont pas autorisées et qui doivent l'être par le Parlement, sont les bandes et les conseils de bandes.

L'article 3 du projet de loi vise justement à autoriser le conseil de bande à conclure une convention. Voilà qui est révélateur des nombreux problèmes qu'éprouvent les bandes et les conseils de bandes partout au Canada. La loi sur les Indiens ne les autorisent pas à conclure des ententes ayant valeur juridique. Ainsi, il arrive souvent que des projets de développement dans les réserves soient considérablement retardés. L'incapacité de conclure des contrats, par exemple des hypothèques, complique singulièrement les choses.

Je comprends très bien la frustration qu'éprouvent les conseils de bandes chaque fois qu'ils ont des projets à réaliser, par exemple tirer profit des terres de la réserve ou d'autres ressources, dont les ressources forestières, étant incapables de conclure les hypothèques et autres contrats semblables qui leur permettraient d'obtenir les fonds nécessaires. La loi sur les Indiens leur refuse la capacité juridique qui est chose normale pour tous les autres organismes au Canada. En adoptant le projet de loi, nous leur accordons l'autorité nécessaire.